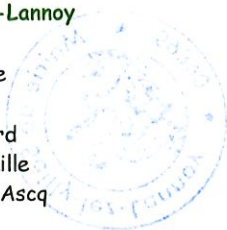




Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq



ARRETE MUNICIPAL

2026/170

OBJET :

Réglementation de la circulation, rue de Toufflers barrée suite travaux : M90 rue de Lannoy commune de SAILLY-LEZ-LANNOY.

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de travaux, remplacement collecteur assainissement.
Vu la demande d'arrêté de voirie présentée le 09/09/2026 par l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 19/10/2026 pour une durée de 41 jours, pour éviter un délestage et une circulation trop importante en raison des travaux sur la M90 la rue de Toufflers sera fermée dans les deux sens sauf riverains.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société SOGEA NORD chargée de l'exécution des travaux afin d'éviter tout accident. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Ilévia seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily lez Lannoy, le 9 octobre 2026
L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT